

Berset Alain, conseiller fédéral: La révision totale de la loi sur la météorologie a été adoptée en mars 2012 par le Conseil fédéral suite à plusieurs années de travail et de préparation. Cette révision a pour objectif d'améliorer le service public et de garantir un service public de qualité pour Météosuisse; elle a pour but également d'accroître l'utilité économique des prestations de Météosuisse et l'efficacité dans la réalisation de ses tâches.

Premier point: comment peut-on atteindre les buts précités? Il faut d'abord se poser la question suivante: quelles sont les conditions que l'on doit atteindre pour mettre en œuvre la révision? Un point important est celui de la libéralisation des données. On prévoit un accès libre et gratuit à toutes les données et prestations de base de Météosuisse, à toutes les données des stations de mesures, à toutes celles des stations radar, aux prévisions numériques et à une offre de base en matière de prévisions météorologiques et climatologiques qui serait mise gratuitement à disposition. C'est là le volet qui réalise la stratégie de libre accès aux données publiques sur laquelle le Conseil fédéral s'est déjà prononcé à plusieurs reprises. C'est une stratégie soutenue également par le Parlement.

Un deuxième élément important, c'est celui du financement. On prévoit d'abord une contribution de la part de la Confédération conçue comme un financement de base; ensuite des émoluments prélevés pour la fourniture de prestations destinées à des bénéficiaires clairement définis, notamment à l'aviation civile, à l'aviation militaire et à la Centrale nationale d'alarme; enfin des fonds de tiers générés par les contributions des programmes de recherche et par les recettes issues de prestations commerciales.

Le dernier élément important, c'est la modification de la forme juridique, qui prévoit de faire de l'Office fédéral de météorologie et de climatologie un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et d'une comptabilité propre, afin de donner à Météosuisse la marge de manœuvre nécessaire pour remplir ses tâches.

Comme l'ont expliqué les rapporteurs, la commission a pris des décisions extrêmement claires, en rejetant l'entrée en matière, par 19 voix contre 0. Et la question qu'il faut se poser, c'est de savoir comment est-ce qu'on peut poursuivre si cette décision était confirmée par le Conseil national. Les projets de libéralisation des données resteraient d'actualité; la question d'adaptation du financement également. Et cela a d'ailleurs été rappelé par la commission dans les débats.

Cela dit, la mise en œuvre du libre accès aux données météo entraînera une baisse de revenus de Météosuisse. Si l'on ne veut mettre en œuvre que le libre accès aux données météo, sans faire une révision totale des besoins de ressources supplémentaires pour exploiter les infrastructures – comme l'indique le Conseil fédéral dans sa réponse à la motion, qu'il vous propose d'accepter –, ça signifie donc, si l'on ne fait que cette partie-là de la réforme, que cela pourrait entraîner des besoins en ressources supplémentaires d'environ 2 millions de francs au total.

Par ailleurs, je crois que les recommandations du Contrôle fédéral des finances et le mandat qui en résulte au sujet de la forme générale sont toujours valables. Il y a donc lieu que Météosuisse poursuive le travail de la réforme, pour autant que cela ne dépende pas de l'adaptation de la forme juridique, puisque avec la proposition de la commission, il n'y aurait pas d'entrée en matière sur ce projet.

Pour terminer, j'ai pris note de la position très claire de la commission et de la position très claire de la Commission des finances. Je dois vous dire que j'ai été surpris de la clarté de ce résultat, dans la mesure où toute la procédure de consultation qui a eu lieu ne laissait pas présager cette unanimité – je dois vous le dire clairement.

Le Conseil fédéral naturellement vous invite à entrer en matière sur ce projet, sans grande illusion, mais l'essentiel en matière de météorologie, c'est aussi le temps qu'il fait. Aujourd'hui, le soleil brille à l'extérieur; il brille si vous entrez en matière, mais il brillera aussi si vous n'entrez pas en matière! (Hilarité)

Badran Jacqueline (S, ZH): Ich hätte eine Frage an Herrn Vogler. Falls das nicht möglich ist, geht die Frage an den Herrn Bundesrat: Die Kommission hat eine Motion eingereicht; diese ist sehr schnell entstanden, sie war wohl ein Schnellschuss. Unterdessen liegt die bundesrätliche Stellungnahme vor. Es stellt sich die Frage, ob die Bereitschaft da ist, zuerst einmal diese Ausfälle zu refinanzieren. Wären Sie dazu bereit, wenn der Ständerat hier allenfalls Nachbesetzungen machen würde?

Berset Alain, conseiller fédéral: Madame Badran, la première chose, c'est que je ne saurais prendre ici une responsabilité pour ce que fera ou ne fera pas le Conseil des Etats. Par contre, je peux effectivement vous confirmer que le Conseil fédéral est disposé à mettre en œuvre la libéralisation des données dans ce domaine, comme dans d'autres. C'est une stratégie du Conseil fédéral, confirmée à plusieurs reprises; c'est également une stratégie soutenue par le Parlement. Mais j'ai indiqué clairement que s'il y a des pertes de recettes, il faudra effectivement les compenser. C'est la raison pour laquelle il est indiqué dans la réponse à la motion 12.3335 que la libéralisation des données dans ce domaine va certainement s'accompagner d'une réflexion sur les coûts ou sur les pertes de recettes que cela pourrait engendrer. Il faudrait analyser cela en détail. Première estimation des baisses de revenus: environ 2 millions de francs par année. Maintenant, il faut d'abord nous laisser prendre connaissance de la décision du Conseil national. Il y a peut-être encore un petit espoir que vous entrez en matière. Ensuite il faudra tirer les conséquences et faire l'analyse de la motion si elle est adoptée par les conseils.

Präsident (Walter Hansjörg, Präsident): Die Kommission beantragt Nichteintreten, der Bundesrat Eintreten auf die Vorlage.

Abstimmung – Vote
(namentlich – nominatif; Beilage – Annexe 12.034/7387)
 Für Eintreten ... 1 Stimme
 Dagegen ... 168 Stimmen

Abschreibung – Classement

Antrag des Bundesrates
 Abschreiben der parlamentarischen Vorstösse
 gemäss Brief an die eidgenössischen Räte
Proposition du Conseil fédéral
 Classer les interventions parlementaires
 selon lettre aux Chambres fédérales

Angenommen – Adopté

12.3335

Motion UREK-NR. **Rechtliche Rahmenbedingungen für den freien Zugang zu Meteodaten (Open-Government-Data-Prinzip)**

Motion CEATE-CN. **Cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques (principe de l'open government data)**

Einreichungsdatum 03.04.12
 Date de dépôt 03.04.12
 Nationalrat/Conseil national 30.05.12

Präsident (Walter Hansjörg, Präsident): Die Motion wurde im Rahmen des vorangehenden Geschäfts diskutiert. Kom-

mission und Bundesrat beantragen die Annahme der Motion.

Angenommen – Adopté

11.3798

Motion Janiak Claude.
Anerkennung
des Kantons Basel-Landschaft
als Universitätskanton
Motion Janiak Claude.
Reconnaître
le canton de Bâle-Campagne
comme canton universitaire

Einreichungsdatum 21.09.11

Date de dépôt 21.09.11

Ständerat/Conseil des Etats 19.12.11

Bericht WBK-NR 19.04.12

Rapport CSEC-CN 19.04.12

Nationalrat/Conseil national 30.05.12

Antrag der Mehrheit
Ablehnung der Motion

Antrag der Minderheit

(Schneider-Schneiter, Bulliard-Marbach, Graf Maya, Neirynck, Riklin, Schelbert)
Annahme der Motion

Proposition de la majorité
Rejeter la motion

Proposition de la minorité

(Schneider-Schneiter, Bulliard-Marbach, Graf Maya, Neirynck, Riklin, Schelbert)
Adopter la motion

Maire Jacques-André (S, NE), pour la commission: Le 19 avril dernier, la commission a examiné la motion Janiak 11.3798, «Reconnaître le canton de Bâle-Campagne comme canton universitaire». Elle a décidé, par 16 voix contre 6, de vous recommander de ne pas y donner suite.

Le dépôt de cette motion, il faut juste le rappeler, fait suite, en septembre 2011, au refus par les deux conseils de donner suite à une initiative du canton de Bâle-Campagne qui présentait une demande similaire.

Nous tenons à préciser très clairement, car il y a eu une confusion suite à la décision de la commission, que la décision de refus de la majorité de la commission n'est en aucune manière un refus de reconnaître les efforts très importants consentis par le demi-canton de Bâle-Campagne en matière de formation et de recherche: je le dis, je le répète, je le souligne. Si la majorité de la commission, bien que parfaitement consciente de tous ces efforts et dans le sens que Bâle-Campagne pourrait revendiquer le statut de canton universitaire, n'entre malgré tout pas en matière, c'est pour la raison suivante: cette motion arrive à un très mauvais moment et son acceptation ne ferait en fait qu'ajouter une difficulté supplémentaire à une situation déjà complexe, mais qui est en voie de résolution.

De quoi s'agit-il? Comme vous vous en souvenez, le 30 septembre 2011, le Parlement a adopté la nouvelle loi sur l'encouragement des hautes écoles. Cette nouvelle loi, je le rappelle, remplacera la loi sur l'aide aux universités et la loi sur les hautes écoles spécialisées. Par conséquent, c'est la nouvelle base légale qui, je le rappelle aussi, fixe la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons dans la conduite des hautes écoles. Dans cette loi, nous avions

prévu deux organes majeurs: d'une part, la Conférence suisse des hautes écoles, qui est une conférence plénière dans laquelle tous les cantons seront représentés, et, d'autre part – et c'est là l'important –, le Conseil des hautes écoles où siégeront, selon la nouvelle loi, 14 membres. Ces 14 membres seront des représentants des cantons responsables d'une université, d'une haute école spécialisée ou d'une haute école pédagogique, puisque, je le répète, la nouvelle loi tient compte de l'ensemble des hautes écoles et non plus uniquement des universités.

Nous entrons donc dans un nouveau paradigme. La liste des 14 cantons qui seront représentés au sein du Conseil des hautes écoles doit être établie non pas par la Confédération, mais bien par le concordat intercantonal, celui-ci étant en voie d'élaboration par les organes compétents de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). C'est sur ce point que les travaux sont relativement complexes aujourd'hui. Un ou deux membres de notre commission participent activement à ces travaux et ont pu nous informer des difficultés rencontrées.

Si, aujourd'hui, nous acceptons la motion qui nous est soumise, nous ferions en fait référence à un ancien concept. Le concept de «canton universitaire» est inscrit dans la loi sur l'aide aux universités, texte qui deviendra assez rapidement obsolète. Les cantons universitaires sont aujourd'hui mentionnés dans le concordat en vigueur, qui lui aussi deviendra obsolète au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement des hautes écoles. Par conséquent, si nous acceptons la motion, nous devrions demander à la CDIP de revoir le concordat en vigueur, c'est-à-dire de le modifier. Cette modification ne serait pas juste une intervention rédactionnelle; cela impliquerait de soumettre le texte modifié aux gouvernements cantonaux, voire aux législatifs cantonaux dans la plupart des cas. Cela prendrait des années, et nous aurions une situation que je qualifierai d'ubuesque: des parlements cantonaux devraient se prononcer sur une modification d'un concordat devenu obsolète, puis, à peu près en même temps, ils devraient accepter un nouveau concordat prévoyant un nouveau concept de représentation au sein du Conseil des hautes écoles.

Si la majorité de la commission vous propose de rejeter la motion, c'est uniquement pour ces raisons. Je le répète, cela n'a rien à voir avec une «déconsidération» de tout ce que fait le canton de Bâle-Campagne en matière de politique des hautes écoles et de soutien à la recherche.

En conclusion, nous ne partageons pas la position du Conseil fédéral, qui d'ailleurs nous étonne. En effet, le même Conseil fédéral avait pris position contre l'initiative de Bâle-Campagne – il est vrai pas tellement sur le fond que sur la forme –, mais nous ne comprenons pas le Conseil fédéral lorsqu'il se déclare prêt à accepter cette motion relative à Bâle-Campagne, tout en précisant bien – et là le Conseil fédéral ne s'y trompe pas –, toujours dans la même réponse, qu'une telle décision ne préjuge en aucun cas des travaux en cours au sein des conférences intercantoniales chargées de la mise en oeuvre des structures prévues par la nouvelle loi ni de la composition des futurs organes. Le Conseil fédéral est-il devenu jésuite? On pourrait presque le croire à la lecture de sa réponse.

En conclusion, je vous invite à suivre la majorité de la commission, simplement pour ne pas ajouter de la confusion et des difficultés supplémentaires aux travaux déjà relativement délicats qui sont en cours dans le cadre de l'élaboration du nouveau concordat.

Mörgeli Christoph (V, ZH), für die Kommission: Bereits im Jahr 2011 haben die zuständige Kommission des Ständerates sowie auch die entsprechende nationalrätsliche Schwester-Kommission und abschliessend auch unser Rat, der Nationalrat, einer Standesinitiative betreffend Anerkennung des Kantons Basel-Landschaft als Universitätskanton (11.302) keine Folge gegeben. Man tat dies keineswegs aus Unverständnis für Basel-Landschaft als Universitätskanton, anerkennt man doch, dass Basel-Landschaft ein durchaus respektabler Mitfinancier der Universität Basel ist. Ohne Basel-

